



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 321

**AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE AGRICOLE 33-A
AUTORISANT L'USAGE IC : INDUSTRIE EXTRACTIVE, À MÊME UNE PARTIE DU
TERRITOIRE DE LA ZONE AGRICOLE 26-A**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 135 intitulé Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil du 11 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron et résolu qu'un règlement modifiant le règlement numéro 135 portant le numéro 321 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone agricole 33-A à même une partie de zone la zone agricole 26-A pour agrandir le territoire autorisant l'usage industrie extractive Ic.

ARTICLE 2 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE AGRICOLE 33-A À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE 26-A

La zone agricole 33-A est agrandie à même une partie de la zone agricole 26-A.

La zone agricole 33-A est agrandie au sud-ouest par l'inclusion des lots 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224 et 226 entre le chemin des Pionniers et la route de la petite Seigneurie.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 RÉGLEMENTATION APPLICABLE DANS LES ZONES AGRICOLES 33-A ET 26-A MODIFIÉES

La réglementation des zones 26-A et 33-A continue de s'appliquer dans ces zones modifiées.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ, CE 16^E JOUR DU MOIS DE MAI 2011 PUBLIÉ, CE 17^E JOUR DU MOIS DE MAI 2011

ENTRÉE EN VIGUEUR, CE 17^E JOUR DE MAI 2011.

ANDRÉ ROY
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER